



Prix européen de l'assurance mutuelle 2018

L'UAAM-VVOV, Lieve Lowet, partenaire d'ICODA European Affairs et l'AMICE parrainent et soutiennent conjointement le Prix européen de l'assurance mutuelle qui vise à encourager la recherche et l'analyse des législations relatives à l'assurance mutuelle en Europe.

Le prix sera décerné par un jury d'experts à l'auteur (aux auteurs) d'un article de recherche de niveau universitaire apportant une contribution significative et originale à l'étude de la législation européenne afférente à l'organisation de l'assurance coopérative et mutuelle.

Le prix sera décerné tous les deux ans, et pour la première fois en 2018. Pour chaque édition, le jury choisira un nouveau thème qui sera annoncé au plus tard le 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le jury 2018 se composera de membres représentant les sponsors, le monde académique et la presse spécialisée.

La cérémonie d'annonce du (de la / des) lauréat(e)(s) et de remise du prix aura lieu dans le cadre du 6^{ème} Congrès de l'AMICE qui se tiendra du 3 au 5 juin 2018 à, Stockholm.

Contexte

L'UAAM-VVOV (Union des Associations d'Assurance Mutuelle/Verbond der Verenigingen van Onderlinge Verzekering) a été créée en 1971. Elle représente les groupes et entreprises belges d'assurance mutuelle et coopérative.

Lieve Lowet, partenaire d'ICODA European Affairs, travaille dans le secteur de l'assurance depuis plus de 20 ans. Avant la création de l'AMICE, elle a été Secrétaire générale de l'ASAM. Depuis, elle a conservé un intérêt particulier pour les assureurs mutuels.

L'AMICE, l'Association des assureurs mutuels et des coopératives d'assurance en Europe, mène des actions de plaidoyer pour le compte du secteur de l'assurance coopérative et mutuelle, en particulier auprès des institutions européennes. Elle a été créée en 2008.

Règles de participation

- Pour être éligible, le document soumis devra être un article de recherche de niveau universitaire, d'une longueur n'excédant pas **20 pages (10 000 mots)**. Outre le corps de l'article, les candidats pourront ajouter jusqu'à 5 pages de note de bas de page à la fin du document (en « Chicago-style », par auteur puis date de publication) et une bibliographie.
- La date butoir pour la soumission des articles de l'édition 2018 du prix est fixée au **15 janvier 2018, à minuit, heure de Paris**.
- Tout étudiant, diplômé et/ou professionnel de moins de 40 ans ou toute équipe constituée de telles personnes, y compris des universitaires et chercheurs universitaires, peut (peuvent) soumettre un article.
- L'article devra être rédigé en anglais, en néerlandais ou en français.
- Les articles soumis devront inclure un résumé en anglais de 500 mots, qui ne sera pas repris dans le décompte des 10 000 mots.
- Chaque article devra être soumis en deux exemplaires au Secrétariat du Prix, l'un anonyme, l'autre portant le(s) nom(s) de l'auteur (des auteurs). Les articles devront être adressés par courriel, en format PDF, au Secrétariat du Prix (info@uaam-vvov.be), accompagnés du (des) CV de l'auteur (des auteurs).



Pour les articles collégiaux, le nom et l'adresse courriel d'une personne de contact devront être clairement stipulés.

- Les articles déjà publiés ne pourront être pris en considération pour l'obtention du prix. En revanche, un article basé sur la soutenance d'une thèse de doctorat mais non encore publié pourra être pris en compte.
- Chaque soumissionnaire ou équipe de soumissionnaires ne pourra proposer qu'un seul article.
- Les articles ne seront pas restitués. Les candidats autorisent les sponsors du prix à publier leurs articles et/ou leurs résumés sur le(s) site(s) web des sponsors ou sur le site web du Congrès et/ou en format livre et/ou dans la presse spécialisée.
- Le prix ne fera l'objet d'aucun échange de courriers.
- Les sponsors ne pourront être tenus pour responsables si l'appel à articles était annulé, écourté, prolongé ou reporté ou si les conditions de participation devaient être modifiées pour des raisons de force majeure ou des événements échappant à leur contrôle. Le jury se réserve le droit de mettre un terme à l'appel si aucun des articles ne répond aux critères exigés pour la désignation d'un lauréat, ainsi que le droit de prolonger l'appel si nombre ou la qualité des articles proposés ne sont pas suffisants et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Lauréat

- Le lauréat, individuel ou collégial, du Prix européen de l'assurance mutuelle sera désigné par un vote du jury. La décision du jury est irrévocable.
- Le lauréat, individuel ou collégial, du Prix européen de l'assurance mutuelle recevra 2 500 euros.
- Un(e) finaliste pourra se voir décerner une mention honorable et un certificat du prix.
- Les candidats seront avisés de la décision du jury au plus tard le 1^{er} mai 2018.
- Le (la) lauréat(e) ou un(e) représentant(e) de l'équipe lauréate devrait être présent(e) lors de la cérémonie d'annonce et de remise du prix.
- La cérémonie d'annonce et de remise du prix se fera dans le cadre du Congrès 2018 de l'AMICE. Des informations sur le (la) lauréat(e) et sur cette cérémonie seront diffusées par voie d'un communiqué de presse.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat lors d'une édition quelconque s'il est d'avis qu'aucun des articles proposés ne remplit les critères d'attribution du prix.
- Le (la) lauréat(e) ou l'équipe lauréate sera sponsorisé(e) pour assister à la cérémonie d'annonce et de remise du prix.

Thème

- 2018 : Le sort réservé par Solvabilité II aux assureurs mutuels. Ce sujet pourra être traité selon une perspective européenne ou selon la perspective de n'importe quelle autre juridiction. L'accent pourra être mis sur n'importe quel aspect de Solvabilité II pour autant qu'il ait un rapport avec le secteur de l'assurance mutuelle. Il pourra s'agir, par exemple, de questions propres au premier, deuxième ou troisième pilier, ou encore d'une analyse comparative.

La cérémonie d'annonce et de remise du prix 2018 aura lieu à Stockholm, Suède, en juin 2018.